



LE 3 MARS 2014

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 3 rue de Fatima Est, le lundi 3 mars 2014 à 20 h, à laquelle sont présents :

Mme Nancy Pelletier, conseillère
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

6510-030314 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis février 2014

ADMINISTRATION

- . Déclaration des intérêts pécuniaires de M. Pierre Carignan

6511-030314 **RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION #6496-030214
(ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1171)**

Considérant la résolution #6496-030214 adoptée le 3 février 2014;

Considérant que le maire a avisé la greffière qu'il n'entend pas approuver cette résolution conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière doit ainsi soumettre de nouveau au conseil ladite résolution;

Considérant les informations fournies par le maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'abroger la résolution # 6496-030214 adoptée le 3 février 2014 et ayant fait l'objet du veto du maire.

6512-030314 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2014**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.

6513-030314 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 1400229 à 1400238	48 387,72 \$
Numéros 1400239 à 1400306	104 474,80 \$
Numéros 1400307 à 1400313	52 433,20 \$
Numéros 1400314 à 1400383	112 810,24 \$
Numéros 1400384 à 1400389	6 538,70 \$
Numéros 1400313 à 1400383	262 873,58 \$

6514-030314 **DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'approuver la destruction des documents mentionnés ci-dessous et ce, suivant le calendrier de conservation soit :

- Factures 2003 à 2006;
- Journaux comptables 2003 à 2006;
- Comptes de banque et chèques 2003 à 2006;
- Certificats d'évaluation 2003 à 2006;
- Mutations 2003 à 2006;
- Feuilles de temps 2003 à 2006;
- Élection 2009.

6515-030314 **QUOTE-PART PLUMOBILE – TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les Cités et Villes* et les articles modifiés 536 à 539 du *Code municipal* autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile-Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75 \$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50 \$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC, 100 \$ pour un laissez-passer mensuel adulte et 70 \$ pour un laissez-passer mensuel aîné ou étudiant;

Considérant que la quote-part de la municipalité a été établie à 21 804,00 \$ représentant 6,00 \$ par habitant pour l'année 2014;

Considérant que le 6,00 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence, il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal accepte de payer la quote-part pour l'année 2014, soit une somme de 21 804 \$ à PLUMobile-Organisateur de déplacements.

6516-030314 **PAIEMENT SUITE AU JUGEMENT MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ –vs- VILLE DE BEAUPRÉ**

ATTENDU que la MRC Côte-de-Beaupré a introduit le 20 juin 2012 une requête introductive d'instance réclamant à la Ville de Beaupré la somme de 80 422,33 \$;

ATTENDU que la Ville de Beaupré a déposé une offre de règlement hors cour de 12 746,79 \$;

ATTENDU que la MRC n'a jamais répondu à l'offre de règlement déposé par la Ville de Beaupré;

ATTENDU le jugement rendu le 6 février 2014 dans l'affaire MRC Côte-de-Beaupré contre la Ville de Beaupré;

ATTENDU que le jugement reconnaît une somme de 10 747,44 \$ à être versée à la MRC soit un montant de 2 000 \$ inférieur à l'offre initiale de la Ville de Beaupré;

ATTENDU que le litige entre la MRC et la Ville de Beaupré repose sur le paiement de la quote-part pour le service de collecte sélective disponible aux institutions, commerces et industries (I.C.I.), quant au service donné à AbitibiBowater au cours des années 2008 et 2009;

ATTENDU que la réclamation de la MRC est fondée sur une facture émise pour lesdits services ainsi que le budget adopté pour l'année 2009;

ATTENDU le document du 29 février 2012 déposé par la direction générale de la MRC au conseil des maires;

ATTENDU qu'à la lumière du jugement rendu le 6 février 2014 ainsi qu'à l'interrogatoire après défense du 9 janvier 2013, le document du 29 février 2012 et de la résolution 2012-03-22 du conseil des maires de la MRC comprennent plusieurs affirmations non soutenues par les faits et le contrat original de collecte sélective;

ATTENDU que la direction de la MRC devait savoir qu'il était faux d'affirmer, comme elle l'a fait dans son document du 29 février 2012, que le début du service de collecte sélective des matières recyclables auprès de tous les I.C.I. a débuté en mai 2008;

ATTENDU que la direction de la MRC devait savoir qu'il était faux d'affirmer, comme elle l'a fait dans son document du 29 février 2012, que la proportion de la quote-part attribuable à AbitibiBowater s'élève à 45 854,33 \$ incluant 67 voyages à 400 \$/voyage pour le transport, 400 tonnes à 40 \$ pour le traitement;

ATTENDU que la direction de la MRC devait savoir que la résolution 2012-03-22 du conseil des maires de la MRC s'avérait fausse relativement aux supposées dépenses encourues en relation avec AbitibiBowater;

ATTENDU que le contrat original entre la MRC et l'entrepreneur Gaudreau Environnement Inc. devait être modifié pour permettre de donner le service à AbitibiBowater;

ATTENDU que le contrat n'a jamais été modifié;

ATTENDU que la MRC n'a payé aucuns frais pour le service de collecte sélective d'AbitibiBowater autre que ceux prévus au contrat forfaitaire;

ATTENDU que la réclamation de la MRC visait à faire payer la Ville de Beauré pour un service inexistant;

ATTENDU que la réclamation de la MRC visait à faire rembourser par la Ville de Beauré des déboursés inexistantes;

ATTENDU que la réclamation de la MRC est une tentative d'enrichissement sans cause ou d'extorsion de fonds de la Ville de Beauré;

ATTENDU que l'administration de la MRC a produit de l'information relevant de l'incompétence, de la mauvaise foi ou d'une stratégie visant à induire le conseil des maires en erreur pour les convaincre de poursuivre la Ville de Beauré;

ATTENDU que la poursuite de la MRC se traduit par un procès financièrement inutile, mais très révélateur sur l'administration interne de la MRC;

ATTENDU que ce procès engendre des frais d'avocats pour les deux parties aux frais des contribuables;

ATTENDU que la Ville devra payer une portion importante des frais d'avocats engagés par la MRC;

ATTENDU que la Ville de Beauré se trouve à payer en partie les avocats qui l'ont poursuivie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Paré, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) de déclarer que le conseil municipal de la Ville de Beauré n'a plus confiance en l'administration de la MRC Côte-de-Beauré et demande au conseil des maires le congédiement de son directeur général pour avoir induit en erreur ledit conseil dans la poursuite contre l'une de ses constituantes;

- b) d'autoriser le paiement de la somme de 10 746,72 \$ en capital et 7 823,10 \$ en intérêts pour la période du 22 juillet 2009 au 6 mars 2014 pour un montant global et final de 18 569,82 \$.

6517-030314 **CDC – PRÊT DU LOCAL C-3 LES 5 ET 17 MARS 2014**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement le local C-3 à la Corporation de Développement Communautaire de la Côte-de-Beaupré les 5 et 17 mars 2014.

6518-030314 **MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de mandater la firme « Raymond Chabot Grant Thornton » afin d'actualiser le cadre financier de la Ville pour 2014-2019 au montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables suivant la proposition datée du 28 octobre 2013.

6519-030314 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE II (14 ET 18, RUE DES PIGNONS)**

Attendu que M. Josué Savard a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de deux résidences unifamiliales jumelées ainsi que deux bâtiments accessoires qui seront situés dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont, phase II, qui auront comme numéros d'immeubles, les 14 et 18, rue des Pignons;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver les projets de construction.

6520-030314 **PROJET DE CONSTRUCTION - FAUBOURG DE LA CRÊTE (20, RUE DU GROS-VALLON)**

Attendu que l'entreprise Habitations Boivin a déposé les plans préparés par l'architecte Yvan Deschênes datés du 18 janvier 2014 pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée tenue en copropriété et située dans le développement domiciliaire Faubourg de la Crête qui sera désignée comme étant le 20, rue du Gros-Vallon;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elle s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de construction.

6521-030314 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET LA VOIRIE DES RUES SAINT-PATRICE, LACHANCE, BEAUREGARD, AVENUE ROYALE ET PROLONGEMENT DE LA RUE LARSEN**

Considérant que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures et la voirie des rues Saint-Patrice, Lachance, Beauregard, Avenue Royale et le prolongement de la rue Larsen;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres et plus spécifiquement la grille de pondération et d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement ce qui suit :

- d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie réfection des infrastructures et voirie rues Saint-Patrice, Lachance, Beauregard, Avenue Royale et le prolongement de la rue Larsen ainsi que la grille de pondération et d'évaluation des offres qui en fait partie intégrante;
- d'autoriser la greffière, madame Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public pour obtenir les services professionnels en conformité avec les documents ci-avant mentionnés et acceptés par le conseil.

6522-030314 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET LA VOIRIE DES RUES SAINT-PATRICE, LACHANCE, BEAUREGARD, AVENUE ROYALE ET PROLONGEMENT DE LA RUE LARSEN**

Considérant que la Ville de Beupré désire obtenir des offres pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection des infrastructures et la voirie des rues Saint-Patrice, Lachance, Beauregard, Avenue Royale et prolongement de la rue Larsen;

Considérant, qu'à cet effet, le Conseil municipal doit désigner les membres du Comité de sélection afin d'évaluer les offres reçues;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes membres du comité de sélection pour l'appel d'offres concernant les services professionnels en ingénierie :

- M. Roch Lemieux, Directeur général à la Ville de Beauré;
- M. Richard Lampron, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à la Ville de Beauré;
- M. Serge Dufour, ingénieur

6523-030314 **ENGAGEMENT GUILLAUME PARENT AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**

ATTENDU que le poste a été affiché en conformité avec les dispositions de la convention collective;

ATTENDU que M. Guillaume Parent occupe, depuis le 23 décembre 2009, un poste de journalier opérateur surnuméraire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

- Que M. Guillaume Parent soit engagé à titre de journalier-opérateur à temps plein à compter du 16 mars 2014;
- Que le salaire de M. Guillaume Parent soit déterminé en fonction de la classe d'emploi de journalier-opérateur, échelon 3 (5 684 heures).

6524-030314 **MANDAT RAPPORT GÉOTECHNIQUE ET ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES PHASES I ET II – RUES LACHANCE, ST-PATRICE, BEAUREGARD ET ROYALE**

ATTENDU la demande de cotation;

ATTENDU les prix reçus de :

LVM	20 273,00 \$
LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUÉBEC	22 660,00 \$
INSPEC-SOL	20 855,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'octroyer le mandat à « LVM » au montant de 20 273,00 \$ plus les taxes applicables.

6525-030314 **MANDAT RELEVÉS D'ARPENTAGE – RUES LACHANCE, ST-PATRICE, BEAUREGARD ET ROYALE**

ATTENDU la demande de cotation;

ATTENDU les prix reçus de :

TECHNI-ARP INC.	5 400 \$
GÉNIARP INC.	10 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'octroyer le mandat à « TECHNI-ARP INC. » au montant de 5 400 \$ plus les taxes applicables.

6526-030314 **AUTORISATION SIGNATURE AVENANT NO 2 CONTRAT MTO ENTRETIEN D'ÉTÉ ROUTE 360, RUE PRÉVOST ET SECTION AVENUE ROYALE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer l'avenant no 2 au contrat no 850812799 du ministère des Transports.

6527-030314 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LE RACCORDEMENT DES BASSINS LA SABLIÈRE À DES OUTARDES**

Considérant que la Ville de Beaufort désire obtenir des offres sur invitation pour la fourniture de matériaux pour le raccordement des bassins La Sablière à des Outardes;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation et d'inviter les entreprises suivantes :
 - Fortier 2000 Ltée;
 - Béton Provincial Ltée

6528-030314 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA MODIFICATION ET LA PROGRAMMATION DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE ACTUEL RELIANT L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET LES POSTES SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Considérant que la Ville de Beaufort désire obtenir des offres sur invitation pour la modification et la programmation du système de télémétrie actuel reliant l'usine de production d'eau potable et les postes sur le réseau de distribution;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation;

b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation et d'inviter les entreprises suivantes :

- Cribtec inc.
- Filtrum inc.
- Dracon inc.

6529-030314 **ENGAGEMENT DIRECTRICE ET DIRECTRICE ADJOINTE DU CAMP D'ÉTÉ**

Abrogée
08-04-14

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune :

Amélie Boucher, directrice du camp d'été
Patricia Johnson, directrice adjointe du camp d'été

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année et plus
DG du Camp d'été	14,75	15,00	15,25	15,50
DGA du Camp d'été	13,75	14,00	14,25	14,50

6530-030314 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ-STRUCTURE ET CIVIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL RÉGIONAL**

Considérant que la Ville de Beauré désire aller en appel d'offres pour obtenir des services professionnels en ingénierie mécanique-électricité-structure et civil pour la construction d'un centre multifonctionnel régional ;

Considérant, qu'à cet effet, le Conseil municipal doit désigner les membres du Comité de sélection afin d'évaluer les offres reçues;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes membres du comité de sélection pour l'appel d'offres concernant les services professionnels en ingénierie mécanique-électricité-structure et civil pour la construction d'un centre multifonctionnel régional :

- M. Roch Lemieux, Directeur général à la Ville de Beauré;
- M. Richard Lampron, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à la Ville de Beauré;
- M. Gilles Carrier, Directeur des loisirs à la Ville de Beauré;
- M. Denis Gagnon, technicien en mécanique du bâtiment à la Ville de Québec.

6531-030314 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ-STRUCTURE ET CIVIL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL RÉGIONAL**

Considérant que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour des services professionnels en ingénierie mécanique-électricité-structure et

civil pour la construction d'un centre multifonctionnel régional;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres et plus spécifiquement la grille de pondération et d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement ce qui suit :

- d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres pour services professionnels en ingénierie mécanique-électricité-structure et civil pour la construction d'un centre multifonctionnel régional ainsi que la grille de pondération et d'évaluation des offres qui en fait partie intégrante;
- d'autoriser la greffière, madame Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public pour obtenir les services professionnels en conformité avec les documents ci-avant mentionnés et acceptés par le conseil.

6532-030314 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL RÉGIONAL**

Considérant que la Ville de Beauré désire aller en appel d'offres pour obtenir des services professionnels en architecture pour la construction d'un centre multifonctionnel régional;

Considérant, qu'à cet effet, le Conseil municipal doit désigner les membres du Comité de sélection afin d'évaluer les offres reçues;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes membres du comité de sélection pour l'appel d'offres concernant les services professionnels en architecture :

- M. Roch Lemieux, Directeur général à la Ville de Beauré;
- M. Richard Lampron, Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à la Ville de Beauré
- M. Gilles Carrier, Directeur des loisirs à la Ville de Beauré;
- M. André Breton, architecte à la Ville de Québec.

6533-030314 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL RÉGIONAL**

Considérant que la Ville de Beauré désire obtenir des offres pour des services professionnels en architecture pour la construction d'un centre multifonctionnel régional;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres et plus spécifiquement la grille de pondération et d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement ce qui suit :

- d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres pour services professionnels en architecture pour la construction d'un centre multifonctionnel régional ainsi que la grille de pondération et d'évaluation des offres qui en fait partie intégrante;
- d'autoriser la greffière, madame Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres public pour obtenir les services professionnels en conformité avec les documents ci-avant mentionnés et acceptés par le conseil.

6534-030314 **AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AU MONTANT MAXIMAL DE 2 987 824,48 \$ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉGIONAL SPORTIF ET RÉCRÉATIF.**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le directeur général de la Ville de Beupré, monsieur Roch Lemieux et/ou le maire, monsieur Michel Paré, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour la construction d'un centre régional sportif et récréatif dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase II, et à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à cette entente.

6535-030314 **OUVERTURE D'UN POSTE DE RESPONSABLE-ANIMATION AU CAMP D'ÉTÉ**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'ouvrir un poste de responsable-animation au camp d'été pour la période du 16 juin au 8 août au tarif horaire de 13 \$/heure

6536-030314 **ASSOCIATION BÉNÉVOLES CÔTE-DE-BEAUPRÉ – aide financière**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Madame Nancy Pelletier de verser la somme de 500 \$ à titre d'aide financière pour l'achat d'un camion adapté à la popote roulante et permettre l'utilisation du logo de la Ville de Beupré sur le nouveau camion.

6537-030314 **CONDO AU PIED DU MONT – PISCINE** (aquaforme seulement)

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Michel Paré et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer une entente avec Condo au Pied du Mont pour l'utilisation de la piscine pour les cours d'aquaforme.

6538-030314 **AUTORISATION CÉRÉMONIE DU DROIT DE CITÉ**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser la tenue de la Cérémonie du Droit de cité qui se tiendra le 4 mai 2014 et d'autoriser les dépenses afférentes.

6539-030314 **LES 3 JUBES - AUTORISATION À CIRCULER DANS LES RUES**
(défi sportif les 20 et 21 septembre)

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'autoriser l'organisme « Les 3 Jubes » à tenir une course à relais d'une durée de 24 heures, dont le point de départ se fera au Mont Ste-Anne et l'arrivée, sur les Plaines d'Abraham, dans certaines rue de la Villes les 20 et 21 septembre 2014, le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires de la Sûreté du Québec et du ministère des Transports.

6540-030314 **EMBAUCHE PERSONNEL SEMAINE DE RELÂCHE 2014**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

- a) de procéder à l'embauche du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités pour la semaine de la relâche en fonction du nombre d'inscriptions;
- b) d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacun pour l'année 2014 :

Amélie Duchesne, coresponsable	12,00 \$
Michaël Huot	10,50 \$
Claudie Lavoie (serv. de garde) :	11,25 \$
Mathilde Duclos :	10,75 \$
Kim Marchand	10,75 \$
Kim Desbiens	10,75 \$
Mireille Cloutier-Tremblay	10,75 \$
Sabrina Paré	10,75 \$
Isabelle Dupont	10,50 \$
Stéphanie Thomassin	10,50 \$
Andréa Labonté	10,50 \$
Frédérique Marcoux	10,50 \$
Mariepier Tremblay	10,50 \$

CHAUFFEURS D'AUTOBUS

Priorité 1 : Patrick Saillant (autobus) : 15,75 \$ (Temps plein)

6541-030314 **ENTENTE PISCINE – DOMAINE-VAL-DES-NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'entente avec Domaine Val-des-Neiges pour l'utilisation de la piscine pour les cours de natation des niveaux préscolaire et junior (1 et 2) au tarif de 45,00 \$/heure pour les sessions printemps et automne 2014.

6542-030314 **TÉLÉVISION D'ICI – 2^E ÉDITION SOUPER BÉNÉFICE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer à la 2^e édition du Souper bénéfice de la Télévision d'Ici qui se tiendra le 10 avril 2014 au Restaurant L'Aventure au coût de 90 \$ par personne.

6543-030314 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – TOURNOI DE GOLF**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de participer au tournoi de golf du Festival de L'Oie des Neiges qui se tiendra le 30 mai 2014 au Club de golf Le Saint-Ferréol par l'achat d'un quatuor au montant de 480 \$ et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

6544-030314 **MANDAT À GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT**

A) **EXPROPRIATION DE CERTAINS IMMEUBLES POUR FINS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite développer un parc linéaire le long de la Rivière Sainte-Anne-du-Nord entre le boulevard Sainte-Anne et la limite de la Ville vers le nord;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter les points de contact directs ou indirects avec le fleuve en conformité avec la stratégie numéro 10 du projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec et du projet de mise en valeur du littoral de la Côte-de-Beaupré préparé par la MRC et la Commission de La Capitale Nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'expropriation*, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales, plus particulièrement à des fins de parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'exproprié pour fins publiques suivant les dispositions des articles 35 et suivants de la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24), à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle à des fins de parcs et d'espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville entreprenne les procédures d'expropriation pour des fins de parcs et d'espaces verts sur les lots 3 681 022, 3 681 097, 3 681 114, 3 681 122, 3 681 205, 3 681 449, 3 681 556, 3 682 290, 3 682 294, 3 682 466 et des parties des lots 3 681 089 et 3 681 523, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, le tout tel que montré au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, le 23 mai 2012 et portant le numéro 21031 de ses minutes;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le surplus accumulé de la municipalité;

QUE la Ville mandate Me Gilles Warren de l'étude Gravel Bernier Vaillancourt, avocats, ou tout autre avocat de cette étude pour entreprendre les procédures d'expropriation, telles que ci-devant mentionnées, et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits.

B) EXPROPRIATION DE CERTAINS IMMEUBLES POUR FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville peut, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales, plus particulièrement à des fins industrielles;

CONSIDÉRANT que la Ville a le pouvoir d'exproprié pour fins industrielles suivant les dispositions de l'article 2 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-01), à l'égard d'immeubles situés sur son territoire et dont elle planifie une acquisition potentielle à des fins industrielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville entreprenne, suite à l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement requis par l'article 2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, les procédures d'expropriation pour des fins industrielles sur :

- 1) Le lot 3 681 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, **sauf et à distraire les parcelles suivantes** :

<u>Lot :</u>	3 681 089 (Partie) (Parcelle L)
Cadastre :	Du Québec
Circonscription foncière :	Montmorency
Municipalité :	Beaupré

Désignation

« Une partie du lot 3 681 089 dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée successivement vers le Nord-Est, l'Est, le Nord-Est, l'Est le Nord-Est, l'Est, le Nord-Est, le Nord, l'Est, le Nord, le Nord-Est, le Nord et le Nord-Est, le Nord, le Nord-Ouest, l'Est, le Nord, l'Ouest, le Nord-Ouest, le Nord, l'Ouest, le Nord-Ouest, l'Ouest, le Nord-Ouest et le Nord-Est par une autre partie du lot 3 681 089, vers le Sud-Est par une partie du lot 3 681 523 Parcelle N (ci-après décrite), vers le Sud-Ouest, le Sud-Est, l'Est, le Sud-Est et le Sud par une partie du lot 3 681 523, vers le Sud, l'Est, le Sud-Est, l'Est, le Sud, l'Ouest, le Sud-Est, le Sud, le Sud-Ouest, le Sud, le Sud-Ouest, le Sud, le Sud-Ouest, l'Ouest, le Sud, le Sud-Ouest, le Sud, le Sud-Ouest, l'Ouest, le Sud-Ouest, l'Ouest, le Sud, l'Ouest et le Sud-Ouest par la Rivière des Vases (Territoire non cadastré), vers le Nord-Ouest par le lot 3 681 230 (chemin de fer).

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Sud du lot 3 681 230, étant le point de départ.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 65°34'00" sur une distance de 30,03 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 153°18'39" sur une distance de 46,89 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 146°43'00" sur une distance de 28,81 mètres.

De là, dans une direction générale Sud, selon un gisement de 175°28'11" sur une distance de 4,33 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 118°04'23" sur une distance de 12,54 mètres.

De là, dans une direction générale Sud, selon un gisement de 177°05'04" sur une distance de 14,57 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 140°47'26" sur une distance de 12,31 mètres.

De là, dans une direction générale Sud, selon un gisement de 181°11'46" sur une distance de 31,04 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 123°20'28" sur une distance de 10,53 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 126°30'03" sur une distance de 10,32 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 119°59'19" sur une distance de 19,36 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 114°59'43" sur une distance de 11,93 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 90°35'27" sur une distance de 14,31 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 87°01'28" sur une distance de 33,59 mètres.

De là, dans une direction générale Sud, selon un gisement de 167°10'55" sur une distance de 23,31 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 100°20'02" sur une distance de 26,62 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 105°57'22" sur une distance de 20,75 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 132°20'57" sur une distance de 29,82 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 148°36'25" sur une distance de 18,94 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 138°58'54" sur une distance de 18,47 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 154°13'01" sur une distance de 20,44 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 137°30'52" sur une distance de 13,97 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 82°21'17" sur une distance de 34,08 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 75°56'12" sur une distance de 13,51 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 68°24'11" sur une distance de 26,99 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 77°35'35" sur une distance de 10,63 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 67°20'05" sur une distance de 60,02 mètres.

De là, dans une direction générale Sud, selon un gisement de 170°11'12" sur une distance de 15,68 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 81°16'29" sur une distance de 32,18 mètres.

De là, dans une direction générale Nord, selon un gisement de 349°20'47" sur une distance de 10,26 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 65°57'12" sur une distance de 26,79 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 25°10'10" sur une distance de 16,67 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 100°28'59" sur une distance de 30,82 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 83°15'21" sur une distance de 18,55 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 77°16'26" sur une distance de 50,44 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 102°20'05" sur une distance de 27,80 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 70°48'57" sur une distance de 15,46 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 88°42'57" sur une distance de 29,17 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 80°40'04" sur une distance de 37,00 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 91°17'20" sur une distance de 31,83 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 84°30'29" sur une distance de 1,77 mètres.

De là, dans une direction générale Nord, selon un gisement de 1°36'09" sur une distance de 5,99 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 54°00'54" sur une distance de 42,51 mètres.

De là, dans une direction générale Nord, selon un gisement de 2°23'43" sur une distance de 9,58 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 31°53'17" sur une distance de 26,68 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 66°36'16" sur une distance de 40,07 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 140°32'03" sur une distance de 46,71 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 231°56'09" sur une distance de 30,01 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 320°32'03" sur une distance de 23,40 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 246°36'16" sur une distance de 8,12 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 211°53'17" sur une distance de 9,40 mètres.

De là, dans une direction générale Sud selon un gisement de 182°23'43" sur une distance de 11,06 mètres.

De là, dans une direction générale Sud selon un gisement de 191°14'49" sur une distance de 5,94 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 234°00'54" sur une distance de 41,08 mètres.

De là, dans une direction générale Sud selon un gisement de 181°36'09" sur une distance de 11,37 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 234°49'47" sur une distance de 12,74 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 264°30'29" sur une distance de 19,76 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 271°17'20" sur une distance de 30,81 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 260°40'04" sur une distance de 36,32 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 268°42'57" sur une distance de 26,56 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 250°48'57" sur une distance de 19,20 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 282°20'05" sur une distance de 29,60 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $257^{\circ}16'26''$ sur une distance de 45,34 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $263^{\circ}15'21''$ sur une distance de 24,66 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $280^{\circ}28'59''$ sur une distance de 12,22 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de $205^{\circ}10'10''$ sur une distance de 4,67 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de $245^{\circ}57'12''$ sur une distance de 14,24 mètres.

De là, dans une direction générale Sud selon un gisement de $169^{\circ}20'47''$ sur une distance de 15,73 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $258^{\circ}18'55''$ sur une distance de 36,03 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $261^{\circ}16'29''$ sur une distance de 56,60 mètres.

De là, dans une direction générale Nord selon un gisement de $350^{\circ}11'12''$ sur une distance de 7,50 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de $247^{\circ}20'05''$ sur une distance de 25,10 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $257^{\circ}35'35''$ sur une distance de 10,91 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de $248^{\circ}24'11''$ sur une distance de 26,55 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $255^{\circ}56'12''$ sur une distance de 17,17 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $262^{\circ}21'17''$ sur une distance de 37,68 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de $274^{\circ}16'20''$ sur une distance de 11,88 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de $303^{\circ}05'51''$ sur une distance de 12,66 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de $317^{\circ}30'52''$ sur une distance de 20,99 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de $334^{\circ}13'01''$ sur une distance de 20,83 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de $318^{\circ}58'54''$ sur une distance de 16,98 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de $328^{\circ}36'25''$ sur une distance de 17,18 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 312°20'57" sur une distance de 18,50 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 285°57'22" sur une distance de 12,25 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 280°20'02" sur une distance de 9,35 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 212°44'17" sur une distance de 6,92 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 278°43'16" sur une distance de 16,99 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 301°15'25" sur une distance de 16,68 mètres.

De là, dans une direction générale Nord selon un gisement de 347°10'55" sur une distance de 18,87 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 267°01'28" sur une distance de 9,28 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 270°35'27" sur une distance de 18,51 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 285°51'15" sur une distance de 8,39 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 294°59'43" sur une distance de 14,38 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 299°59'19" sur une distance de 22,38 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 306°30'03" sur une distance de 11,20 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 303°20'28" sur une distance de 11,87 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest selon un gisement de 290°27'11" sur une distance de 11,05 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 321°11'11" sur une distance de 4,93 mètres.

De là, dans une direction générale Nord selon un gisement de 11°33'19" sur une distance de 7,75 mètres.

De là, dans une direction générale Nord selon un gisement de 1°11'46" sur une distance de 29,21 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 320°47'26" sur une distance de 11,11 mètres.

De là, dans une direction générale Nord selon un gisement de 357°05'04" sur une distance de 7,43 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 298°04'23" sur une distance de 11,99 mètres.

De là, dans une direction générale Nord selon un gisement de 355°28'11" sur une distance de 13,07 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 326°43'00" sur une distance de 22,84 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 333°18'39" sur une distance de 49,80 mètres, jusqu'au point de départ.

Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 32 644,7m². »

Lot : 3 681 089 (Partie) (Parcelle M)

Cadastre : Du Québec

Circonscription foncière : Montmorency

Municipalité : Beaupré

Désignation

« Une partie du lot 3 681 089 dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée successivement vers le Sud-Ouest, le Sud, le Nord-Ouest, le Nord, l'Ouest, le Sud-Ouest, le Sud-Est, le Sud-Ouest, le Nord-Ouest, le Nord, le Nord-Est, l'Est, le Sud-Est le Sud, le Sud-Est, et le Nord-Est par une autre partie du lot 3 681 089, puis vers le Sud-Est par le lot 3 681 523 Parcelle N ci-après décrite.

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Nord du lot 3 681 523, de là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 231°56'09" sur une distance de 9,60 mètres, étant le point de départ.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, selon un gisement de 231°56'09" sur une distance de 30,00 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 322°48'17" sur une distance de 79,28 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest, selon un gisement de 289°45'40" sur une distance de 73,09 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 66°32'06" sur une distance de 97,63 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 108°35'25" sur une distance de 52,77 mètres.

De là, dans une direction générale Nord, selon un gisement de 13°15'50" sur une distance de 13,76 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 331°55'11" sur une distance de 26,77 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 319°06'39" sur une distance de 31,46 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 310°53'34" sur une distance de 40,27 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 301°16'24" sur une distance de 18,82 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, selon un gisement de 231°20'38" sur une distance de 16,24 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 321°20'38" sur une distance de 30,00 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 51°20'38" sur une distance de 23,39 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 81°14'54" sur une distance de 20,19 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 121°16'24" sur une distance de 31,61 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 130°53'34" sur une distance de 44,95 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 139°06'39" sur une distance de 36,98 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 151°55'11" sur une distance de 35,83 mètres.

De là, dans une direction générale Sud, selon un gisement de 173°24'32" sur une distance de 30,47 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, selon un gisement de 214°42'32" sur une distance de 22,88 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest, selon un gisement de 260°24'45" sur une distance de 25,56 mètres.

De là, dans une direction générale Ouest, selon un gisement de 288°35'25" sur une distance de 48,77 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, selon un gisement de 246°32'06" sur une distance de 10,38 mètres.

De là, dans une direction générale Est, selon un gisement de 109°45'40" sur une distance de 6,27 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 142°48'17" sur une distance de 87,73 mètres, jusqu'au point de départ.

Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 13 212,3m². »

Lot : 3 681 089 (Partie) (Parcelle O)

Cadastre : Du Québec

Circonscription foncière : Montmorency

Municipalité : Beaupré

Désignation

« Une partie du lot 3 681 089 dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée successivement vers le Nord-Est, par le lot 3 681 083, vers le Sud-Est par une autre partie du lot 3 681 089, vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 681 089 Parcelle M (ci-haut-décrite), puis vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 681 089.

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Est du lot 3 681 089, de là, dans une direction générale Nord-Ouest selon un gisement de 321°09'59" sur une distance de 611,70 mètres, étant le point de départ.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, selon un gisement de 231°09'59" sur une distance de 9,17 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 319°06'39" sur une distance de 20,01 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 51°09'59" sur une distance de 9,88 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 141°09'59" sur une distance de 20,00 mètres, jusqu'au point de départ.

Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 190,5m². »

- 2) Le lot 3 681 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, **sauf et à distraire la parcelle suivante** :

Lot : 3 681 523 (Partie) (Parcelle N)

Cadastre : Du Québec

Circonscription foncière : Montmorency

Municipalité : Beaupré

Désignation

« Une partie du lot 3 681 523 dudit cadastre, de figure irrégulière, bornée successivement vers le Nord-Est, le Sud-Est, l'est et Sud-Ouest par une autre partie du lot 3 681 523, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 3 681 089 Parcelle L (ci-haut décrite), vers le Nord-Est, l'Ouest et le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 681 523, puis vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 3 681 089 Parcelle M (ci-haut-décrite).

Ladite parcelle de terrain peut être plus explicitement décrite de la façon suivante :

Partant du coin Nord du lot 3 681 523, de là, dans une direction générale Sud-Ouest selon un gisement de 231°56'09" sur une distance de 9,60 mètres, étant le point de départ.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 142°48'17" sur une distance de 29,51 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Ouest, selon un gisement de 228°25'07" sur une distance de 62,70 mètres.

De là, dans une direction générale Sud, selon un gisement de 198°08'33" sur une distance de 46,70 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 309°18'39" sur une distance de 7,34 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 295°33'11" sur une distance de 8,93 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 318°20'15" sur une distance de 23,67 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 314°07'43" sur une distance de 12,44 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Ouest, selon un gisement de 320°32'03" sur une distance de 8,21 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 51°56'09" sur une distance de 30,01 mètres.

De là, dans une direction générale Sud-Est, selon un gisement de 140°32'03" sur une distance de 8,94 mètres.

De là, dans une direction générale Nord, selon un gisement de 18°08'33" sur une distance de 9,12 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 46°45'48" sur une distance de 43,14 mètres.

De là, dans une direction générale Nord-Est, selon un gisement de 51°56'09" sur une distance de 30,00 mètres, jusqu'au point de départ.

Ainsi décrite, ladite parcelle couvre en superficie 3 989,7m². »

Les parcelles distraites apparaissent sur un plan et une description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, le 23 mai 2012 et portant le numéro 21031 de ses minutes;

Un nouveau plan et une nouvelle description technique seront préparés par un arpenteur-géomètre pour démontrer les immeubles visés;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le surplus accumulé de la municipalité;

QUE la Ville mandate Me Gilles Warren de l'étude Gravel Bernier Vaillancourt, avocats, ou tout autre avocat de cette étude pour entreprendre, dès l'entrée en vigueur du règlement, les procédures d'expropriation, telles que ci-devant mentionnées, et ce, à l'encontre des immeubles précédemment décrits.

6545-030314 **MANDAT À DE RICO EXPERTS-CONSEILS**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier de mandater la firme « DeRico Experts-conseils » pour la préparation d'un rapport d'évaluation concernant les lots 3 681 089, 3 681 454 et 3 681 523, le tout suivant l'offre de services datée du 27 février 2014 pour un montant maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

6546-030314 **MANDAT À TERRAPEX**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Nancy Pelletier de mandater la firme « Terrapex » afin de préparer un plan d'action pour la valorisation des terrains contaminés AIM, le tout suivant l'offre de services datée du 3 mars 2014 au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables.

AVIS DE MOTION (Règlement numéro 1171)

Avis de motion est donné par M. Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 1171 décrétant des travaux municipaux pour la réfection des infrastructures de certains tronçons des rues Beauregard, Lachance, Saint-Patrice, Royale, la prolongation des infrastructures et des services municipaux de la rue Industrielle, la reconfiguration du virage de la rue Industrielle et la prolongation des services municipaux sur l'avenue Royale secteur ouest et comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 6 798 000 \$, remboursable en quarante (40) ans.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées concernant :

- le bruit des bennes;
- bail Le Magnifique;
- travaux rue Beauregard;
- dégât d'eau – rue Arthur Cooper

6547-030314 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale